



## Resiliation de devis signé

Par **basurono**, le **10/10/2012** à **20:38**

Bonjour,

J'ai signé 2 devis à un artisan (un terrassier) qui comportait une ligne indiquant "plus value si brise roche = 100 € HT par heure".

Avant de signer j'avais appelé en demandant ce que signifiait cette ligne, la personne m'a répondu que ce n'était rien, que nous n'étions pas concernés.  
Très naïvement, je l'ai cru et j'ai signé.

Or aujourd'hui, les travaux du 1er devis effectués, il me demande 1000 € de plus value, soit 40% du montant du devis.

Puis-je m'opposer à ce surcoût qui me semble vraiment exagéré ?  
Puis-je demander à l'artisan de justifier ce coût ?

Du coup, je lui ai demandé s'il avait prévu une plus-value pour le second devis, il s'avère qu'il exige 2000 € !

Les travaux n'étant pas commencés, puis-je résilier ce devis, au motif que je ne possède pas ces 2000 € supplémentaires ?

Merci beaucoup !

Par **prieroux**, le **24/10/2012** à **14:09**

Bien sûr, les justificatifs de l'utilisation du brise roche doivent être produits pour que le surcoût soit validé.

Quant à l'annulation du second devis, il peut être évoqué et obtenu dans la mesure où les conditions qui ont prévalu lors de sa signature ont changé.

Par **basurono**, le **24/10/2012** à **14:14**

Bonjour,

Je vous remercie pour votre réponse.

Depuis que j'ai envoyé une demande de résiliation de contrat par en RAR, je n'ai plus de nouvelle de l'artisan. J'espère que c'est bon signe !